LE SABREUR DES TUILERIES DANS L'EMBARRAS.

NOUVELLE AUTHENTIQUE ET INTÉRESSANTE.

Qui mal veut, mal l'y tourne.

À PARIS,

Chez FROULLÉ, Libraire, Quai des Auguſtins.

1789. cartonné, 15.–

Nota. Plus de 200 hommes ſont partis le 30 pour aller à Dun ; & les Etats Généraux ont arrêté que les équipages, & ceux qui les accompagnoient, ſeront amenés à Paris, après avoir fait inventaire de tout ce que contiennent les Caiſſes, Malles & Paniers.



LE SABREUR DES TUILERIES DANS L'EMBARRAS.

NOUVELLE AUTHENTIQUE ET INTÉRESSANTE.

Extrait des Liasses du Greffe de la Prévôté de Dun en Clermontois (1).

CEJOURD'HUI 26 Juillet 1789, quatre heures de relevée, je soussigné Jean-Jacques Thierry, Huissier immatriculé ès Sièges de la ville de Dun, y demeurant, assisté d'Étienne Gauvin & Claude Rouyer, tous deux Sergens à garde en la Maîtrise de Dun, aussi y demeurans, certifie que sur le murmure général, & instruit par un cri public que cejourd'hui dans la matinée il étoit arrivé chez le sieur Chovory, Mar-

(1) Indépendamment du procès-verbal rapporté en entier dans cette feuille, on y a fait mention de plusieurs événemens accessoires, sur l'exactitude desquels on peut compter.

chand Aubergiſte, & demeurant à Dun; une grande quantité de chevaux de main, pluſieurs voitures & chariots chargés d'effets; qu'à l'inſtant même ſe trouvoit une autre voiture embourbée ſur le chemin de Doucon, à peu de diſtance de cette dite ville, laquelle voiture paroiſſoit auſſi être chargée d'effets; que les routes de traverſe qu'avoient tenu leſdits chevaux, chariots & voitures, & leurs conducteurs, paroiſſoient laiſſer beaucoup de louche ſur leur marche, vu la difficulté des mauvais chemins à laquelle ils s'étoient expoſés ſur cette dite route; qu'il étoit eſſentiel, pour le bien de l'Etat & la tranquillité générale, de vérifier à qui appartenoient leſdites voitures & les gens qui les conduiſoient, d'où ils venoient, où ils alloient, & de quelle ſorte d'effets leſdites voitures étoient chargées; pour quoi les habitans me requéroient de me tranſporter ſur-le-champ accompagné comme dit eſt, tant au domicile dud. ſieur Chovory, en & au-dedans de ſes remiſes & écuries, que ſur ladite route de Doucon, par laquelle étoient venus leſdits chevaux

& voitures, & où une autre dite se trouvoit embourbée ; à l'effet de faire en présence desdits habitans ladite vérification, je me suis en conséquence transporté au domicile dudit sieur Chovory, où j'ai effectivement trouvé dans l'écurie la quantité de trente-deux chevaux couverts de caparaçons bleus aux armes du Roi, deux voitures, dont une à quatre roues chargée de la quantité de neuf grands paniers d'osier, douze malles, deux ballots, & une grande caisse, lesdits chevaux & voitures conduits par quinze hommes à moi inconnus, portant pour livrée des habits bleus galonnés en argent; du plus apparent desquels m'étant approché, je l'ai sommé de me dire à qui ils appartenoient, d'où ils venoient, où ils alloient, & de quelles sortes d'effets lesd. voitures étoient chargées ; lequel m'a fait réponse qu'il ne pouvoit me rien dire, mais que dans le moment le conducteur alloit arriver, & qu'il me satisferoit. Comme de fait, à l'instant est survenu un homme à moi inconnu, vêtu d'un habit bleu galonné en argent, à l'uniforme des Piqueurs, au-

quel j'ai en présence, sous les yeux & par les ordres de M. François Sonrier, Prévôt, Juge de Police des Ville & Comté de Dun, réitéré la sommation ci-dessus, lequel m'a fait réponse qu'il s'appelloit Harson, Piqueur du Roi; que les effets & les chevaux appartenoient à SA MAJESTÉ. Interpellé de me dire s'il étoit muni de passeport, m'a répondu que non. Observé aud. sieur Harson qu'il devoit être incessamment pourvu des papiers nécessaires pour le transport desdits chevaux & effets, m'a répondu n'en avoir aucun. Interpellé de nouveau de me dire sa destination, celle desdits chevaux & effets, & d'où ils venoient, m'a de nouveau fait réponse qu'il venoit des environs de la Capitale, mais qu'il ignoroit quelle étoit sa destination, excepté cependant qu'il croyoit qu'elle étoit pour Thionville (1). Sur quoi j'ai observé de nouveau au sieur Harson que la marche furtive qu'il tenoit en s'éloignant des grandes routes, le défaut de passeport,

---

(1) Dun ne peut être le chemin de Thionville en venant de Paris.

étoient bien des soupçons violens que les différentes déclarations qu'il me faisoit n'étoient point vraies ; pour quoi je l'ai sommé encore de s'expliquer sans détour. A quoi ledit sieur Harson m'a répondu que les effets n'étoient point au Roi comme il venoit de me le déclarer, mais qu'ils appartenoient à M. le Marquis de Briche. Sommé encore ledit Harson de me déclarer si ledit sieur Marquis de Briche étoit Commandant de quelque Corps, m'a dit que non. En conséquence, je me suis approché desd. voitures, où j'ai remarqué sur plusieurs caisses ou malles la marque ci-jointe P. ⫧|⫧ L. ce qui m'a engagé à demander audit sieur Harson s'il n'appartenoit point plutôt à M. le Prince de Lambesc, Colonel du Régiment de Royal Allemand, lequel m'a encore répondu que non ; & voyant ses subterfuges, les différentes déclarations & négatives qu'il me faisoit successivement, les habitans se sont ameutés, & se sont mis à crier que ni lui ni les chevaux, voitures & effets ne partiroient, & qu'il falloit l'arrêter ; & à l'instant se sont lesdits habi-

tans armés de fusils, d'épées, de fourches & bâtons, & ont entouré les conducteurs & voitures; & pour empêcher l'émeute qui auroit pu avoir des suites fâcheuses, j'ai fait défenses de par le Roi aud. sieur Harson de passer outre, ni rien entreprendre sur lesdits chevaux & effets, & ayant fait prévenir MM. les Officiers Municipaux de la ville de Dun de ce qui se passoit, par prudence & pour prévenir plus grand désordre, de concert avec MM. les Officiers d'Arquebuse & Milice bourgeoise, ils ont fait prendre les armes auxdites compagnies, qui se sont à l'instant rendues à l'endroit où se passoit le tumulte, & par les ordres que MM. les Officiers ont cru les plus sages, ils ont posté lesdites troupes par-tout où besoin a été, tant pour arrêter les accidens qui auroient pu résulter, que pour garantir le sieur Harson & son convoi des insultes qui lui auroient été faites (1); & de suite, en présence dudit sieur Harson, de MM. les

(1) Au moment du départ du Député, quatre à cinq cents hommes gardoient les gens du convoi & les équipages.

Officiers desdites compagnies d'Arquebuse & Milice Bourgeoise, & de partie de MM. les Officiers Municipaux de la ville de Dun, j'ai procédé à la description & inventaire desdits effets ainsi qu'il suit :

1°. Neuf grands paniers d'osier en forme de mannequins, remplis d'effets.

2°. Douze malles couvertes de cuir & de peau de sanglier.

3°. Une grande caisse de bois (1).

4°. Un fourgon.

5°. Un cabriolet.

6°. Une caleche.

7°. Trente-deux tant chevaux que jumens, sous différens poils, trois sabres uniformes de cavalerie.

8°. Un porte-manteau.

Deux ballots contenant des habillemens de tentes, & plusieurs autres effets.

Tous lesquels dits effets ont été déposés dans la Chapelle de l'Hôpital Sainte-Marguerite de Dun, sur lesquels a été apposé sur leur fermeture & cordages une bande de papier, au bout de laquelle il a été ap-

---

(1) Vingt-huit hommes avoient peine à la porter.

posé mon cachet & celui dud. sieur Harson, dont l'empreinte est en marge des présentes, & lesdits chevaux & voitures ont été remis & laissés dans les écuries & remises dudit sieur Chavory pour y rester jusqu'à droit. Le tout fait en présence, & assisté comme dit est dudit sieur Harson, qui nous a dit qu'il nous prioit, ainsi que MM. les Officiers Municipaux, & Capitaines & Officiers desdites compagnies, d'accepter ses remercîmens, ainsi que ceux des gens de sa suite; du bon ordre qui a été observé, & des précautions prises afin qu'ils ne reçussent aucunes insultés, mauvais traitemens, ni torts auxdits équipages (1).

De tout quoi a été fait & dressé le présent Procès-verbal, que lesdits Harson, Rouyer, Gauvin, Capitaine-Lieutenant desdites Compagnies, & lesdits Maire &

(1) Les remercîmens étoient fondés; car dès que le nom du Prince Lambesc fut prononcé, des cris effrayans s'élevèrent de toute part. On rappella l'affaire des Tuileries, qui avoit été monstrueusement exagérée dans le pays, puisqu'au lieu d'un mort ou blessé on y faisoit nombre de douze cents.

Syndic de la ville de Dun ont ſigné avec moi, auquel j'ai vaqué juſques cejourd'hui 27 dudit mois de Juillet de relevée. Signés ſur la Minute Thierry (1), Rouyer, Gauvin, Gauthier, Maire, Petit, Syndic, Faiſant le jeune, Capitaine, Harſon, Aubin, Capitaine Commandant la Milice Bourgeoiſe, Garez le jeune, Lieutenant de Medoc, Officier de l'Arquebuſe. Contrôlé à Dun, ſigné Grenet.

Délivré pour expédition par moi Greffier commis pour l'empêchement de l'ordinaire. Signés Souez, Thierry.

Ce dernier a été dépêché par ſa Municipalité, pour apporter le Procès-verbal ci-deſſus à un Député de ſon Bailliage aux ETATS-GÉNÉRAUX. Il a parcouru ſoixante-quatre lieues en trente-une heures. Arrivé à Paris, & ayant communiqué ſa miſſion en préſence de pluſieurs Citoyens, le bruit s'eſt auſſi-tôt répandu que M. le Prince

(1) Il eſt peu d'Huiſſiers, je crois, qui puſſent ſe flatter de rendre en pareille occaſion un Procès-verbal auſſi clair, & ſans y multiplier ſans raiſon les termes barbares dont tous nos actes fourmillent.

Lambefc étoit arrêté; qu'un courier arrivé, defcendu à tel endroit, en portoit la nouvelle. Ce bruit étant parvenu à un Diftrict, le fieur Thierry a été requis, par ordre du Comité, de fe tranfporter à l'Hôtel-de-Ville, où l'on a pris communication de fes dépêches, qui ont été remifes fous enveloppe à l'adreffe de MONSIEUR LE PRÉSIDENT DES ETATS-GÉNÉRAUX, auprès duquel il s'eft auffi-tôt rendu.

M. le Prince Lambefc avoit marché avec fon Régiment jufques à Sivry, d'où eft datée la lettre ci-après. Ce Régiment avoit été obligé de fe retirer à ce village par une fuite des mauvais traitemens qu'il a éprouvés depuis la Capitale jufques à Clermont, & particulièrement à Châlons, où il a été accueilli d'une grêle de pierres; l'on ne vouloit lui donner ni logement, ni étape, & il a vécu la plupart du temps avec du pain & du fromage. L'on a remarqué beaucoup de foldats qui portoient les bras en écharpe, ou des bandeaux fur la figure. L'on a appris à Dun que le Prince Lambefc étoit parti de Sivry pour rejoindre fes

équipages, qui prenoient des routes de traverse & de forêts pour se rendre vraisemblablement dans le pays de Luxembourg; distant de quatre lieues de Dun, ce qui fait très-fortement présumer qu'il se trouve compris, travesti en Piqueur dans le nombre des gens qui accompagnoient le convoi. Cette opinion est fortifiée par ce propos tenu par un homme des équipages, *il y est*, le respect que portent ces gens à l'un d'eux, désigné de la taille de cinq pieds six à sept pouces; basané, le cou dans les épaules, qu'il a fort larges, & par la disposition des tables dans l'auberge au nombre de trois, l'une d'un seul couvert, l'autre de quatre, & la troisième du reste de l'équipage. Le sieur Thierry s'est transporté à Sivry pour rendre compte à l'Etat Major du Régiment Royal Allemand de ce qui s'étoit passé à Dun, & sur l'avis qu'il a reçu à temps, que l'on déliberoit de le garder, comme otage vraisemblablement, il a trouvé moyen de s'esquiver, & l'Etat Major en a été pour sa délibération. Ce n'est pas la seule opération qui ne lui réussira pas.

Copie de la Lettre écrite à la Municipalité de Dun.

De Sivry le 26 au soir à minuit.

J'apprends dans ce moment, Messieurs, que des équipages appartenans au Régiment de Royal Allemand (1) viennent d'être arrêtés par une troupe de mutins; je les réclame au nom du Roi, & vous rends responsables des inconvéniens qui en peuvent arriver. Prenez en conséquence les moyens les plus convenables pour les laisser parvenir à leur destination; nous marchons en paix, & retournons, dans ces principes, dans la garnison qui nous est désignée (2), & nous espérons que vous ne nous forcerez pas à recourir à des moyens extraordinaires que nous serions obligés d'employer, si vous ne rendez la justice que je réclame.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble, &c.

Signé le Baron DE HAUTEVILLE,
Colonel du Régiment de Royal Allemand.

---

(1) D'abord ces équipages sont au Roi, ensuite à M. le Marquis de Briche, actuellement c'est au Régiment.

(2) Quelle est donc cette destination, M. le Colonel? vous êtes dans une route de traverse quasi impraticable, qui ne conduit à aucune garnison au-delà de Dun, à moins que votre Régiment ne désertât, & ne se rendît à Montmédy.

Cette lettre fut apportée par un exprès, renvoyé sans autre réponse que celle, qu'il ne seroit rien changé au parti que la ville avoit pris, & que le Régiment pouvoit prendre celui qu'il jugeroit à propos.

Le tocsin avoit sonné, les paysans des environs étoient accourus avec des instrumens de labourage, jusques aux femmes de la ville, étoient armées de broches, peles, &c. Trois mille hommes se préparèrent à la plus vigoureuse résistance en cas d'attaque. Ce nombre étoit plus que suffisant pour défendre une ville forte de sa seule situation.

Dun, sur Meuse, est bordé d'un côté par cette rivière, de l'autre préservé par une montagne couverte de bois au revers, sur la pente de laquelle la ville haute forme amphithéâtre. Une chaussée sert d'entrée; elle est si étroite, que deux charois peuvent à peine y passer de front; dominée par la montagne plantée de vignes, dans lesquelles on avoit postté une très-grande quantité d'hommes presque tous braconniers, armés de fusils, on étoit, par cette précaution,

tranquille ſur l'incurſion du Régiment Royal Allemand; on y ajouta cependant celle de poſter en avant huit cents hommes, non pour s'oppoſer au paſſage, mais à la retraite des troupes. A trois heures du matin deux cents hommes ſe ſont préſentés; mais ſoupçonnant ſans doute le piège qu'on leur avoit tendu, ils ont fait volte face, & ſe ſont retirés. Le lendemain 27, pluſieurs Officiers traveſtis ſont entrés dans la ville, & y ont dîné, mais ſans pouvoir approcher des priſonniers; des couriers ont eu le même ſort, ſans que la garde ait eu la précaution de s'emparer des lettres dont ils étoient porteurs. Tel étoit l'état des choſes au moment du départ du Député qui a apporté le Procès-verbal. On ne ſauroit trop donner d'éloges à la prudence, au zèle, à l'activité & à la bravoure des habitans d'une ville compoſée de deux cents feux, qui étoit dans le plus grand calme à l'inſtant de l'arrivée des équipages ſaiſis.

FIN.

De l'Imprimerie de COUTURIER.